

LE PRÉVOYANT

PUBLIÉ PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS



Union !

x

Concorde, harmonie, charité.

x

Protégeons ceux qui dépendent de nous.

x

Seuls, les égoïstes dédaignent la mutualité.

x

Ne faisons pas à autrui ce que nous ne voudrions pas qu'on nous fit.

x

Qualité et non quantité, voilà ce à quoi il faut viser dans le recrutement.

x

Dites un bon mot en faveur de votre société, quand l'occasion s'en présente.

x

Le cri de guerre de l'Union St-Joseph du Canada est : "Recrutons beaucoup et bien."

x

Tout jeune homme a le devoir de se faire inscrire membre d'une société de secours mutuel.

x

N'oublions pas que nous sommes les débiteurs de l'Union St-Joseph du Canada, et non ses créanciers.

x

La culture de la langue ancestrale est le seul moyen d'unifier les traditions d'un peuple et de les maintenir.

x

Les gouttes d'eau font les torrents. La faiblesse des individus devient leur force, lorsqu'ils s'unissent.

x

Pour être mutualiste, il n'est pas nécessaire d'être instruit ; il suffit d'avoir bonne tête et surtout bon cœur.

x

Honneur oblige tout autant que noblesse. Les officiers de nos conseils doivent assister aux assemblées de conseils.

x

En mutualité, comme partout, le grand principe qui doit présider à nos actions est : "Fais ce que dois, advienne que pourra."

x

Il faut avoir une âme basse et vile pour abdiquer sa nationalité. Pourtant, c'est pratiquement ce que l'on fait en s'enrôlant dans la mutualité cosmopolite.

Les questions personnelles ne doivent jamais s'immiscer dans les affaires de la Société. Ceux-là sont des misérables qui trahissent ainsi leur devoir.

x

L'indifférence en matière de religion conduit à l'irreligion. C'est un devoir que de se joindre aux sociétés franchement catholiques, plutôt que de s'affilier aux sociétés neutres.

x

Point ne faut se décourager quand un homme fait la sourde oreille à la demande qu'on lui fait d'entrer dans l'Union St-Joseph du Canada. Toujours il faut revenir à la charge.

x

Les sociétés nationales ont été fondées expressément pour les Canadiens-français. Pourquoi ceux-ci donnent-ils parfois la préférence aux sociétés neutres et cosmopolites ?

x

Pères de famille qui avez des fils et qui ne pouvez leur laisser d'autre fortune qu'un nom sans tache, faites-les entrer dès seize ans dans l'Union St-Joseph du Canada. Ils vous en béniront plus tard.

x

Delille n'a pas été un grand poète. Les vers suivants, qui sont de lui, méritent cependant leur place dans le carnet de la mutualité.

Heureux ou malheureux, l'homme a besoin d'autrui.

Il ne vit qu'à moitié, s'il ne vit que pour lui.

x

Depuis qu'elles existent, les sociétés de secours mutuels d'Amérique ont payé en bénéfices l'énorme somme de \$1,300,000,000.00. On ne peut se faire une idée de ce chiffre. Pour compter ce montant en billets de banque d'une piastre, cela prendrait dix mille ans à un homme travaillant jour et nuit ! Que de misères ont dû être soulagées avec cet argent !

Age d'admission

Il arrive souvent que l'on nous demande des renseignements sur l'âge auquel un aspirant peut être admis dans l'Union St-Joseph du Canada.

Voici ce qu'il en est :

L'admission dans toutes les caisses est de 16 à 45 ans, les deux inclusivement. On entend par là ce qui suit : il faut avoir seize ans révolus pour entrer dans la société ; on peut entrer dans la société tant qu'on n'a pas encore quarante-six ans révolus.

Exemples : un jeune homme de 15 ans et 11 mois n'est pas admissible dans l'Union St-Joseph du Canada ; un homme de 45 ans et 11 mois est admissible dans la société.

Renseignements utiles

Nous voulons renseigner nos membres sur quelques points importants, afin de leur éviter des désagréments et prévenir les délais occasionnés par l'ignorance de certains détails, de certaines formalités à remplir dans les cas de réclamations pour bénéfices en maladie, bénéfices de décès et autres.

Extrait de Baptême. — Avez-vous produit et fait enregistrer votre extrait de baptême au bureau principal ? Sinon, il est de votre intérêt de le faire sans délai. Vous devez l'adresser à nos bureaux sous enveloppe cachetée, avec votre adresse, et dès que nous aurons vérifié votre âge, nous nous empresserons de vous le retourner. La plupart des compagnies d'assurance et des sociétés mutuelles exigent la production de l'extrait de baptême lors de l'inscription de l'assuré. L'Union St-Joseph ne fait cette condition obligatoire qu'alors que l'aspirant est âgé de 40 ans. Néanmoins, il est très désirable, dans l'intérêt du membre lui-même comme dans l'intérêt de l'administration, que l'extrait de baptême soit produit dès l'admission ou aussitôt que faire se pourra. La preuve d'âge doit être donnée, et il est préférable pour toutes les parties concernées que cette preuve soit faite avant le décès du membre. L'âge étant vérifié, c'est pour les héritiers une formalité de moins à remplir lors du décès d'un membre, et, par conséquent, un délai d'évité dans le règlement.

Bénéfices en maladie. — Nous attirons de nouveau l'attention des membres sur l'importance majeure qu'il y a pour eux de payer leurs cotisations mensuelles le ou avant le premier jour de chaque mois. Le paiement des bénéfices en maladie sera retardé d'autant de jours de délai qu'on en a apporté au paiement de ladite cotisation. Il y a, de plus, certaines formalités à remplir. Le membre malade doit faire sa demande de bénéfices à son percepteur ou receveur sur la formule régulière (No 11). Il doit faire remplir par son médecin la formule (No 12) de certificat médical. Si ce certificat est satisfaisant, le paiement des bénéfices, tel qu'y pourvoit la constitution, datera de sept jours après la date de la demande, les sept premiers jours de maladie n'étant pas payables.

Commissaires du Président général

Nous donnons ci-après la liste des Commissaires du Président Général et les Conseils soumis à leur juridiction :

Rév. L. A. Beaudoin, Walkerville: Windsor, Stoney Point, Belle Rivière, Tecumseh.

M. Gaspard Pacaud, Windsor: Détroit, Sandwich, Tilbury, Walkerville.

M. J. A. Tremblay, Tilbury: St-Joachim, Dover South, Rivière aux Canards, Staples.

M. N. Fink, Mattawa: Pembroke, Cobalt, Villemarie, Haileybury.

M. A. J. Fortier, Pembroke: Renfrew, Arnprior, Ile du Calumet.

M. L. P. Thériault, Bonfield: Mattawa, Astorville, Corbeil, Callendar.

M. L. Gignac, Penetanguishene: Waubesa, Victoria Harbour.

M. le Dr Bédard, North Bay: Sturgeon Falls, Chelmsford.

M. A. Desjardins, Sault Ste-Marie: Thessalon, Espanola.

M. A. Bélanger, Ottawa: Hull, St-Rédempteur.

M. J. H. Bélanger, Hull: Rochonville, Pointe Gatineau.

M. J. U. Vincent, Ottawa: Ste-Anne d'Ottawa, St-Jean-Bte d'Ottawa.

M. Chs Dupuis, Ottawa: Hintonburg, St-Joseph d'Orléans.

M. U. Joubert, Ripon: Chêneville, N.-D. de la Paix.

M. J. O. Gauthier, Papineauville: Montebello, St-André Avelin.

M. J.-B. St-Laurent, Ottawa: Ottawa-Est.

M. le Dr C. A. Dubé, Villemarie: St-Bruno de Guigues.

Rév. M. Côté, Chelmsford: Sudbury.

M. R. Lafond, Hull: Ottawa, No 1.

M. Z. Mageau, Sturgeon Falls: North Bay.

M. M. Thivierge, Lefavre: Wendover.

M. Eméry Villeneuve, Calumet: Lachute.

M. le Dr Baulne, Chêneville: Ripon.

M. Gonzague Gagnon, Thurso: Plaisance.

Rév. J. Chatelain, Thurso: Masson.

Rév. J. Routhier, Masson: Buckingham.

Rév. P. S. Hudon, Rockland: Thurso.